



L'avant-projet de loi sur l'information et la protection des consommateurs est insatisfaisant. Conçu de manière subsidiaire, il n'offre pas une protection accrue aux consommateurs suisses, et laisse subsister de trop nombreuses lacunes. La FRC ne se contentera pas d'une révision alibi !

La LIC actuelle n'étant plus adaptée aux besoins de protection des consommateurs, la FRC se réjouit que sa révision soit enfin lancée. Active sur le terrain, la FRC connaît bien les lacunes de la législation et les difficultés qui en découlent pour les consommateurs.

Malheureusement, l'avant-projet de loi qui a été soumis à consultation ne répond pas à nos attentes : malgré nos demandes réitérées, l'avant-projet de loi n'est pas une loi-cadre permettant d'ancrer solidement la défense des consommateurs en Suisse. Les consommateurs suisses méritent mieux qu'une loi que l'on ne pourrait utiliser qu'à titre subsidiaire ! La LIC étant la seule loi à s'occuper exclusivement de l'information et de la protection des consommateurs, elle doit être la norme de référence.

En outre, la FRC a relevé les problèmes fondamentaux suivants :

- le projet ne contient aucune disposition sur les conditions générales des contrats. Vu leur importance, et les difficultés qu'elles posent aux consommateurs, la LIC révisée doit prévoir l'obligation de remettre ces conditions générales au consommateur avant même qu'il ne s'engage ;
- le projet ne propose aucune simplification de l'accès aux procédures judiciaires. Et pourtant, les consommateurs renoncent très souvent à faire valoir leurs droits en raison de procédures judiciaires trop complexes ;
- il n'est pas imaginable d'accepter une quelconque ingérence des fabricants dans la publication des tests comparatifs. L'octroi aux fabricants d'un « droit de réponse automatique » est contraire aux principes d'indépendance, d'objectivité et de neutralité qui prévalent pour la réalisation des tests ;
- la sécurité des biens et services mis sur le marché doit être prioritaire et doit, en toute logique, s'accompagner d'une obligation de retrait lorsqu'un bien ou un service s'avère dangereux pour la santé et la sécurité des consommateurs. En outre, la Suisse doit impérativement se rattacher aux systèmes internationaux d'échanges d'information pour les situations à risques.

Pour la FRC, il est grand temps que les intérêts des consommateurs soient pris en compte au même titre que ceux des autres acteurs économiques. Il est faux de vouloir opposer protection accrue des consommateurs et croissance économique. La relation de confiance qui s'établit entre celui qui offre et celui qui achète est primordiale, et ne sera que plus grande avec une loi fédérale sur l'information et la protection des consommateurs digne de ce nom.